

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026- 037

DECISION MUNICIPALE

REGLEMENT D'HONORAIRES-S.E.L.A.S DEKINDT & LAZARE-PROXIJURIS GENS DU VOYAGE/RUE POINCARE

7.10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-11° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 6227 – Fonction 3253 –du budget,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un commissaire de justice pour la réalisation d'un procès-verbal de constat suite à l'occupation d'un terrain par les gens du voyage, situé rue Poincaré.

Considérant qu'un procès-verbal a été établi le 16/01/2026,

DECIDE :

Article 1^{er} : De régler les honoraires d'un montant de 540,00 € TTC à la S.E.L.A.S DEKINDT & LAZARE-PROXIJURIS, correspondant à la réalisation d'un procès-verbal de constat suite à l'occupation d'un terrain par les gens du voyage, situé rue Poincaré.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 6227 - Fonction 3253 du budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 23 FEV 2026
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le
23 FEV. 2026



Bertrand RINGOT